



## RÈGLEMENT DU CONCOURS Année 2021

**Article 1** - L'association « Nouvelles d'Ici et d'Ailleurs » organise avec la participation de la Ville de Brive-la-Gaillarde, du Conseil Départemental de la Corrèze et du Lion's Club Brive 2 Sources, un concours de nouvelles.

**Article 2** - Le concours est ouvert aux collégiens, lycéens et adultes de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3** - La participation est entièrement gratuite.

**Article 4** - Chaque auteur présentera une seule nouvelle originale et inédite.

Celle-ci devra comporter 10 pages maximum en double interligne et en police « Arial » 12.

La première page devra comporter le titre de la nouvelle en majuscule.

Chaque page devra être numérotée.

L'ensemble ne devra pas être agrafé ou relié.

Les manuscrits doivent être anonymes.

Joindre une fiche de renseignements indiquant : Noms, Prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique ... ainsi que la date de naissance, la classe, le nom et l'adresse de l'établissement fréquenté par le candidat, collégien ou lycéen.

**Les manuscrits doivent parvenir en 5 exemplaires.**

Si ces conditions ne sont pas respectées, les manuscrits ne seront pas admis au concours.

**Article 5** - La date limite d'envoi des textes est fixée au **vendredi 30 avril 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Les manuscrits doivent être adressés à :

**Madame Marie RAYNAL, Nouvelles d'Ici et d'Ailleurs,**

**18 Boulevard Voltaire 19100 Brive-la-Gaillarde**

Pour tout renseignement complémentaire : [nouvellesdicietailleurs19@gmail.com](mailto:nouvellesdicietailleurs19@gmail.com)

**Article 6** - Les nouvelles ne seront pas restituées. Les concurrents s'engagent à réserver aux organisateurs du concours tous les droits de reproduction, notamment les droits d'édition graphique sur les œuvres qu'ils présentent.

**Article 7** - Un comité de lecture effectuera une présélection des nouvelles lesquelles seront ensuite soumises à l'appréciation d'un Jury. Les décisions du Jury seront confidentielles et sans appel.

**Article 8** - Les membres du Bureau, du Jury, des comités de lecture ainsi que leur famille ne peuvent pas participer au concours.

**Article 9** - Le concours fera l'objet de prix attribués par un Jury désigné spécialement à cet effet et dont les décisions sont souveraines.

Du seul fait de leur participation les concurrents garantissent les organisateurs et le Jury contre tout recours de tiers quant à l'attribution des prix.

Si pour des circonstances exceptionnelles, le concours ne peut avoir lieu, le bureau se réserve le droit soit de le reporter, soit de l'annuler, sans possibilité de recours des participants.



**Article 10** - Nature des prix

1er Prix :

- Prix Collégien : 200 € + sélection livres et œuvres littéraires d'une valeur de 50 €
- Prix Lycéen : 200 € + sélection livres et œuvres littéraires d'une valeur de 50 €
- Prix Adulte : 500 €

2ème Prix :

- Prix Collégien : 150 €
- Prix Lycéen : 150 €
- Prix Adulte : 300 €

**Article 11** - Après délibération du Jury, les lauréats seront informés individuellement par téléphone et par mail. La liste des finalistes sera consultable sur le site internet de l'Association et/ou sur Facebook.

Le Jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix s'il juge qu'aucune nouvelle ne le mérite.

**Article 12** - La présence des lauréats à la remise des prix est obligatoire. En cas d'impossibilité, le prix sera alloué à un autre participant.

**La remise des prix aura lieu le samedi 23 octobre 2021 à Brive-la-Gaillarde.**

**Article 13** - Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier cette date ou de l'annuler si des circonstances intérieures ou extérieures les y contraignent.

**Article 14** - Le concours de la Nouvelle de la ville de Brive-la-Gaillarde a été créé en vue d'encourager ceux qui se lancent dans l'écriture. Ne peut participer tout concurrent qui a déjà publié une œuvre, sous quelque forme que ce soit, maison d'édition graphique, à compte d'auteur, livre numérique, autodiffusion numérique.

**Tout participant qui contreviendrait aux dispositions de cet article serait exclu du concours.**

Fait à Brive-la-Gaillarde, le 1<sup>er</sup> février 2021  
La Présidente,  
Marie RAYNAL